

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 JUIN 2012 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **07 juin 2012**

Date d'affichage : **07 juin 2012**

Présents : Georges RODET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX,
Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Robert SEVE,
Gilles DONGUY, Elodie LELARDOUX et Françoise BILLOUD

Absents excusés : Jean-Claude GONOD, Eric GUILLERMIN et Jean-François NALLET.

Pouvoir : Eric GUILLERMIN donne pouvoir à Elodie LELARDOUX
Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET
Jean-François NALLET donne pouvoir à Dominique COLIN

Secrétaire : Dominique COLIN

Le Maire informe de la modification de l'ordre du jour : rajout demande remboursement frais à l'association de Chasse ainsi que l'encaissement du chèque de l'assurance concernant le sinistre du stade.

Le compte rendu de la réunion du 04 avril 2012 est approuvé à l'unanimité en apportant une rectification sur la rubrique formation propreté. Il est noté que la personne a voté pour la formation propreté et contre le choix de l'entreprise et non les deux.

**PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE
TENSION ET TELECOM (travaux d'embellissement)**

Patrick BAVOUX, Maire Adjoint rappelle à l'assemblée la demande d'un chiffrage sur l'amélioration esthétique des réseaux dans les deux extensions Nord et Sud du village, la partie bourg ayant déjà fait l'objet d'une délibération. Il présente les conditions de financement proposées par le SIEA :

- du hameau de «Dorthan» à la sortie « nord village » : coût total des travaux estimé : 308 000 € et la part restante à la charge de la Commune s'élève à 182 400 €,
- de l'Eglise au pont du stade : coût total des travaux estimé : 126 000 € et la part restante à la charge de la Commune 75 800 €

Après discussion, et compte tenu des priorités d'investissement déjà prévues, le conseil municipal décide de reporter ces investissements dans les années à venir en demandant au syndicat de garder les mêmes conditions de financement. Il sera demandé également au SIEA de vérifier certaines longueurs de réseaux indiquées.

Pour les travaux esthétiques du bourg, une réunion entre SAFEGE, le SIEA, CEGELEC et la commune est programmée le 21 juin prochain.

**AVENANT CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN POUR LES
PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret du 26 décembre 2007, le Maire et Maire-Adjoint rappellent qu'une délibération en date du 27 janvier 2010 ainsi qu'une convention d'assistance technique pour une durée de deux ans a été prise avec le Conseil Général de l'Ain fixant les règles d'intervention des services d'assistance techniques dans le domaine de l'eau.

Afin de pérenniser cette assistance technique, le Conseil Général a adopté un avenant qui concerne d'une part, la prorogation de ces conventions et d'autre part, l'évolution prochaine de la réglementation en matière de suivi des ouvrages d'épurations.

Pour information, les coûts de ces services restent inchangés.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE les conditions de l'avenant n° 1 établies par le Conseil général de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 de la convention pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil général de l'Ain et tout documents relatifs à ce dossier.

URBANISME :

DISPOSITIF DIT DE « MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % »

Suite à la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30 % des droits à construire, les communes doivent prévoir et rédiger une note d'information destinée à identifier les conséquences éventuelles de l'application de ces dispositions dans la commune, et informer le public par une enquête publique sur l'application du dispositif. La mairie a reçu de Monsieur Ange SARTORI, l'urbaniste chargé de la révision du PLU une offre de prix d'un montant de 2 760 € HT pour préparer le dossier de ce nouveau dispositif.

Le Maire informe qu'une proposition de loi déposée au Sénat vise à abroger cette loi, et il indique qu'il faut attendre le résultat des élections législatives et de cette procédure d'abrogation avant de se prononcer sur l'ouverture de ce dossier.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012

Le Maire ainsi que Dominique COLIN, Maire-Adjoint informent que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire déposé à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation forfaitaire équivaut au droit d'accès au service public de l'assainissement collectif. Elle doit s'estimer à 80% du coût d'un assainissement autonome, soit environ 7 000€ HT.

Le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2011 où la PRE avait été fixée au montant de 1 981 € pour la participation au réseau d'égout pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées.

Le conseil municipal prend connaissance de la note des services de l'Etat du 10 mai 2012 relative à la PAC.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

FIXE le montant de 2 000 € pour la nouvelle Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), et elle s'appliquera à toute nouvelle autorisation de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2007 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2008, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2013 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR L'EARL DU SOLEIL LEVANT EN VUE DE L'EXTENSION DE SON ELEVAGE PORCIN A VILLEMOTIER

VU l'arrêté Préfectoral en date du 23 avril 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 04 juin 2012 au 06 juillet 2012 inclus sur la commune de VILLEMOTIER, à propos de la demande d'autorisation présentée par la l'EARL du SOLEIL LEVANT, en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension d'un élevage porcin de 3 434 animaux équivalents porcs (1 370 porcelets en post-sevrage et 3 160 porcs à l'engrais) à VILLEMOTIER «Vers le Bois».

Elie BERARD a étudié le dossier et notamment les lieux inscrits au plan d'épandage qui ne concerne qu'une parcelle à Beny. Il ne voit pas d'objection à ce projet.

Après étude et examen approfondi du dossier soumis à l'enquête publique, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet cité ci-dessus, déposé par l'EARL du SOLEIL LEVANT.

CHANTIER ECOLE

1°) INAUGURATION du 23 juin:

Le Maire annonce le déroulement de la manifestation. Une réunion de préparation a eu lieu avec les enseignants, parents et directrice du centre de loisirs.

2°) SUIVI DU CHANTIER :

Dominique COLIN et Robert SEVE présentent l'état d'avancement du chantier. Des réserves ne sont toujours pas levées, elles devraient l'être au jour de l'inauguration.

3°) FOMATION PROPRETE :

Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de la première journée d'audit effectuée par l'entreprise retenue, PCR PROP CONSEIL, qui consistait en la visite de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire, afin de pouvoir calculer un temps d'intervention, déterminer une fréquence d'intervention et une méthodologie adaptées aux typologies de locaux, élaborer les fiches de poste. Une formation de deux jours (29 août et 3 septembre prochain) est prévue pour l'ensemble du personnel technique.

Le Maire indique avoir fait, en collaboration avec Isabelle CORSAIN, une réunion avec le personnel technique afin de faire le point sur la modification des horaires. Des modifications d'emploi du temps pour le personnel sont prévues, une synthèse sera faite lors d'une des prochaines réunions de conseil afin de modifier le temps de travail des postes concernés. Actuellement, les heures supplémentaires sont réglées mensuellement.

Isabelle CORSAIN donne lecture du courrier reçu ce jour de Monsieur RABOURDIN, entreprise ayant répondu à la consultation sur la «formation ménage» et qui indique son mécontentement de ne pas avoir pu réaliser une proposition compétitive. Un courrier lui sera fait pour réponse à ses questions.

BIBLIOTHEQUE

1°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE

Isabelle CORSAIN et Dominique COLIN, Maire-Adjoints rappellent que suite à l'aménagement de la nouvelle école, la bibliothèque municipale, actuellement dans un local de 40 m² au centre bourg pourra être transférée dans l'ancienne salle de classe maternelle afin de se rapprocher du groupe scolaire et bénéficier d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Après avoir pris des renseignements, il est possible d'obtenir une prise en charge du mobilier par le Conseil Général de l'Ain ainsi qu'une subvention de 50 % sur le montant HT au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Jacques BERTHOU avec un maximum de 7 500 € de subvention.

Après avoir réalisé plusieurs visites avec les bénévoles dans différentes bibliothèques, et après la réunion de la commission compétente, un projet a été réalisé qui vise à renouveler le public fréquentant la bibliothèque et à renforcer le nombre de lecteurs. Il s'agit notamment de viser les jeunes publics, écoliers et adolescents avec des nouveaux supports de lecture. Cette nouvelle bibliothèque sera plus vaste (70 m²). Les prêts pourront s'ouvrir aux supports numériques (CD, DVD, jeux...) et notamment aux liseuses électroniques. Le fonds de livres sera informatisé. Le logiciel de gestion préconisé s'appelle Microbib. Les personnes bénévoles seront associées à la formation au logiciel, au même titre que les 2 employées municipales. La bibliothèque sera fermée au 15 juin et le déménagement devrait être effectif au 1er septembre. Différents devis ont été réalisés, notamment sur les dépenses de mobilier et d'informatisation.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoints et après en avoir délibéré :

DEFINIT le plan de financement du projet suivant, à savoir :

Dépenses totales : 17 992,59 € TTC

Recettes : 10 492.59 € : autofinancement commune
7 500.00 € réserve parlementaire

SOLLICITE du conseil général une prise en charge du mobilier pour un montant de 5 300 € TTC et une subvention au taux de 50 % du montant HT plafonné à 7 500 € au titre de la réserve parlementaire du Sénateur BERTHOU Jacques.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

2°) **FORMATION LOGICIEL** : Elle aura lieu le 25 et 26 juin prochain et concernera le personnel communal : Mélissa MARGUIN et Maryvonne YONNET.

3°) **INAUGURATION** : Prévision début septembre 2012.

PREVISION INVESTISSEMENT SUBVENTIONNABLE DU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2013

L'appel à projet du Conseil Général de l'année 2012 pour l'aide aux communes de l'année 2013 se termine au 30 juin.

La commune a en projet la réalisation d'espaces publics et la sécurisation des cheminements piétons. Ces dépenses réalisables en 2013 font partie des dépenses éligibles aux aides du Département.

Après discussion le Conseil municipal décide de présenter une demande sur le projet concernant les espaces publics et la sécurisation des cheminements piétons.

SALLE ANCIENNE GARDERIE : DENOMINATION, AMENAGEMENT TABLE + CHAISES

Une réflexion est lancée pour la dénomination de la salle de l'ancienne garderie. Des propositions de nom sont attendues pour le prochain conseil municipal.

Cette salle sera aménagée par les tables et chaises de la salle Garavand.

VENTE DE TERRAIN AUX PARTICULIERS DU LOTISSEMENT « CLAIR MATIN »

Suite de la dernière réunion de conseil municipal, Patrick BAVOUX indique que le géomètre ABCD a réalisé un plan topographique de l'état des lieux du terrain situé en dessous du cimetière, entre le Bourg et les Manilliers. Il s'agissait de vérifier la compatibilité entre la vente d'un prolongement de parcelles aux propriétaires du lotissement «clair-matin» et le projet de retenue d'eau identifié dans le projet de PLU.

Après discussion, le conseil accepte le principe de la vente d'une partie du terrain communal à condition que l'ensemble de la bande 5 à 10 mètres de large soit acquise. Il est décidé que les frais de bornage et de notaire seront mis à la charge des acquéreurs. La superficie de vente de terrain prévu est estimé 750 m² au prix de 1 € le m².

Cette parcelle constituant la vitrine de l'entrée du village, il est nécessaire de soigner son aspect paysager. Une haie d'alignement, éventuellement des tilleuls, d'une centaine de mètres sera plantée en bordure de cette nouvelle limite parcellaire. Il est demandé d'étudier plus précisément la composition de cette haie et les conditions financières de sa plantation.

Le conseil municipal charge l'adjoint responsable de la voirie pour contacter les quatre propriétaires concernés pour leur faire cette proposition.

PERMANENCE BUREAU POUR L'ELECTION LEGISLATIVE DU 17 JUIN

Le conseil municipal définit le tour de garde pour l'élection législative du 17 juin.

EQUIPEMENTS-MATERIEL POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BENY. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS

Le Maire donne lecture de la commande de matériel et d'équipement auprès des entreprises GALIN et EPI Services pour un montant HT de 1 711.68 € pour le centre de première intervention de BENY établie par le

chef de corps pour l'année 2012, à savoir : 4 tuyaux FIREFLEX ATTACK DN 45 20 M, 1 tuyau CABLEX DN70 20 M, 1 tuyau CABLEX DN70 40 M, 2 clés tricoises, 1 lot sauvetage, 4 pantalons d'intervention, 1 veste, 1 pantalon SF1, 1 polo, 1 T-shirt, 1 chemise, 1 paire de rangers et 1 cagoule de protection

Il indique que le montant prévisionnel de la subvention auprès du SDIS pour l'année 2012 serait d'environ de 335.53 € et rappelle que budget alloué pour 2012 ainsi du reliquat de 2011 s'élève à 1 863 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition du chef de corps pour l'année 2012,

AUTORISE le Maire à passer commande pour un montant HT de 1 711.68 € auprès des deux entreprises retenue par la compagnie,

SOLLICITE une aide financière du SDIS pour la commande ci-dessus.

DEMANDE PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION DE LA CHASSE

1°) Patrick BAVOUX expose qu'un sous-compteur électrique existe dans le local technique communal qui décompte la consommation électrique du local de l'association de chasse.

La consommation annuelle moyenne constatée sur les 4 dernières années (relevé en mars et septembre de chaque année) est de 2 780 kwh

Le principe d'imputer les frais de fonctionnement des activités associatives est confirmé et une participation annuelle de 200€ sera demandée à l'association communale de la chasse

2°) DELIBERATION

Le Maire :

- Rappelle que la commune a mis à disposition un local sur le site des «Jacquets» à la société de chasse de BENY,
- Décide de leur faire participer aux frais d'entretien de ce local soit de 200 € pour l'année 2012. Une revalorisation sera faite chaque année en fonction des dépenses.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

FIXE à 200 € pour l'année 2012 la participation de la société de Chasse de BENY pour les frais d'entretien,

DECIDE de fixer une participation annuelle révisable en fonction des dépenses,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le titre correspondant.

REMBOURSEMENT SINISTRE STADE

Le Maire

- rappelle le sinistre au stade le 9 décembre 2011 concernant le vol de la tireuse à bière, et de diverses boissons,
- indique avoir fait une déclaration du sinistre auprès de l'assurance GROUPAMA,
- informe avoir reçu un règlement de GROUPAMA d'un montant de 1 422.70 € et précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le chèque de l'assureur GROUPAMA pour un montant de 1 422.70 € concernant le règlement de ce sinistre,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le titre de recette correspondant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

HELIANTHE : Le conseil municipal accepte de verser la somme de 80 € concernant l'adhésion annuelle.

AVIS NAISSANCE : Lysa PIROUX, domiciliée au bourg, née le 10 avril

FELICITATIONS : Le Maire félicite les deux nouveaux grands pères du conseil à savoir Jean-François NALLET et Patrick BAVOUX.

DOTATION 2012 : Notification de :

- dotation nationale de péréquation : 4 590 € et la prévision budgétaire était de 3 500 €
- dotation élu local : 2 734 € et la prévision et la prévision budgétaire était de 3 000 €

LIGNE DE LA BRESSE : Lors de la réunion relative à la ligne ferroviaire de la Bresse tenue en Préfecture le 4 octobre dernier, le directeur régional de Réseau Ferré de France s'est engagé à présenter aux élus concernés les études réalisées, en cours ou à venir sur la ligne de la Bresse. Le calendrier des réunions est actuellement en cours d'élaboration.

A CORPS DONS : Courrier de remerciement en date du 06 juin pour le soutien et participation au 7^{ème} tournoi de beach-rugby du 28 avril dernier. Le conseil d'administration a décidé de soutenir les associations suivantes :

- ARCHE (recherche en hématologie à Lyon) pour 2 200 €,
- Soutien Aux Soins Palliatifs : 400 €,
- WEGENER Info et autres vascularites : 400 €.

RUGBY CLUB DE BENY : L'assemblée générale de la fédération départementale de rugby aura lieu à BENY le 15 septembre prochain

COMPTE RENDU DU 23 MAI 2012 DE LA COMMISSION DU SYNDICAT MIXTE BRESSE REVERMONT VAL DE SAONE – OPERATION CDDRA :

Gilles DONGUY, conseiller, indique qu'un nouvel appel à projets «Opération façades» sera lancé du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013.